



1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2018
PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2018

REUNION DES 28 ET 29 MARS
RIUNIONE DI I 28 E 29 DI MARZU

2018/O1/003

*Question déposée par Mme Catherine TOGNETTI-TURCHINI
Au nom du groupe "ANDÀ PER DUMANE"*

OBJET : Suivi des dossiers engagés par les anciennes collectivités

Monsieur le Président de l'Exécutif,

Ma question porte sur le suivi des dossiers engagés par les anciennes collectivités.

En effet, des entreprises, des associations et des communes m'ont sollicitée.

Elles m'ont fait part de leurs difficultés liées au non-paiement de prestations dans le cadre de marchés passés avant la mise en place de la Collectivité unique ou de leurs inquiétudes concernant le non versement de subventions votées.

Nous savons que la mise en place de la Collectivité de Corse est un énorme chantier.

Cependant vous savez comme moi que le titulaire d'un marché public peut demander le paiement de ses prestations lorsqu'elles ont été réalisées et dès que le donneur d'ordre a constaté qu'elles sont conformes au contrat signé.

Il a de plus le droit à une avance dans certaines conditions, ainsi qu'à des acomptes dans la mesure où ils correspondent à la valeur des prestations déjà réalisées.

Vous savez enfin qu'à réception d'une demande de paiement, l'organisme public dispose d'un délai de 30 jours pour en effectuer le règlement.

Aujourd'hui, compte tenu des retards de paiements de notre Collectivité, des entreprises Corses se retrouvent dans une situation extrêmement difficile. Elles ont de plus en plus de mal à payer leurs salariés et elles sont obligées de décaler leurs règlements auprès de

leurs fournisseurs ou de certains organismes avec pour incidence des pénalités importantes. Certaines sont au bord de la cessation de paiement et du dépôt de bilan.

Nous souhaitons savoir quelle est la position du Conseil Exécutif pour remédier rapidement et de façon pérenne à ces dysfonctionnements.

Pour finir, cette situation touche également les associations et les communes concernant leurs subventions et leurs dotations.

En effet il a été évoqué en conférence des Présidents la mise en place d'un règlement d'aide aux communes et aux associations, qui ne verrait le jour qu'en septembre 2018.

Sachant qu'au sein des anciens Conseils Départementaux la date du dépôt de dossier était fixée en début d'année, quel sera le traitement des demandes durant la période transitoire ?

Nous attendons votre réponse, sur ces points qui demeurent primordiaux pour l'économie de notre île.